

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2025-044/PRE portant approbation du budget prévisionnel du Fonds du Soutien du Handicap pour l'année 2025.

n° 2025-044/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
2 avril 2025

Numéro JO
n° 04 du 27/02/2025

Date du numéro
27 février 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°67/AN/09/6ème L du 03 janvier 2010 relative à la ratification de la Convention relative aux Droits des personnes handicapées

VU La Loi n°69/AN/09/6ème L 03 janvier 2010 relative à la ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits des personnes handicapées

VU La Loi n°015/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées

VU La Loi n°136VAN/21/8ème L du 09 décembre 2021 portant adoption de la Stratégie Nationale du Handicap de 2021-2025 de la République de Djibouti

VU La Loi n°168/AN/22/8ème L du 09 Novembre 2022 portant création du Fonds de soutien pour le Handicap (FSH)

VU Le Décret n°2022-030/PRE du 08 février 2022 portant adoption du Plan d'Action National 2022-2024 de la Stratégie Nationale du Handicap 2021-2025

VU Le Décret n°2018-293/PRE 02 octobre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Délibération n°01/2024/FSH du 14/11/2024 du Comité de Gestion du FSH

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Décembre 2024.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé le budget prévisionnel du FSH de l'ANPH pour l'exercice 2025 comme suit

– Total des produits :.....	258 365 500 FDJ	– Total des charges
.....	258 365 500 FDJ	

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 27 Février 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH